

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN RÉGION FLAMANDE
PERMIS D'EXPLOITATION - COMMUNES PROCHES POUVANT ÊTRE IMPACTÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concerne la demande de la **BRUSSELS AIRPORT COMPANY S.A.**, dont le siège social se situe à 1930 Zaventem, Luchthaven Brussel Nationaal, 1c, en vue d'obtenir le renouvellement du permis d'exploiter pour l'aéroport de Bruxelles-National (Aéroport de Zaventem) sis à 1930 Zaventem, Leopoldlaan, auprès de l'administration régionale flamande (autorité compétente).

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte concernant la demande susmentionnée et qu'une étude d'incidence est requise pour ce dossier.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête :

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture d'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées au
14/12/2023	19/12/2023	Service Environnement Avenue de Veszprém, 5 1340 Ottignies 26/01/2024	Collège communal Av des Combattants 35 1340 Ottignies

- Au Service environnement – avenue de Veszprém 5 à Ottignies, durant les heures d'ouverture ainsi qu'un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin, **uniquement sur rendez-vous pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance** par mail à l'adresse environnement@olln.be ou par téléphone au 010.43.62.50.
- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Avenue des Combattants 35 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Le permis inclura des conditions visant à encadrer l'activité et à réduire ou prévenir les nuisances environnementales.

Le permis permettra de définir le cadre d'exploitation, notamment en ce qui concerne :

- L'utilisation des pistes (décollages, atterrissages, taxi et vols d'essais inclus),
- Le nombre annuel de vols autorisés,
- Le nombre de vols de nuit,
- Le type d'aéronefs autorisés, en particulier en ce qui concerne leurs émissions sonores.

Il pourrait également fixer un objectif annuel de réduction du bruit aux abords de l'aéroport.

En revanche, il ne fixe pas les routes aériennes ni les procédures de vol, qui sont du ressort du fédéral.

L'ensemble du dossier (en néerlandais) est consultable sur la plateforme "Omgevingsloket".

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Toute personne intéressée peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, de l'agent communal délégué à cet effet, du Fonctionnaire technique - Service Public de Wallonie – Département des Permis et des Autorisations – Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi (n° public : 10106818).

Le Gouvernement flamand est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête.